



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 82817

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le contenu de la circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion. En ce qui concerne le statut des ACI et la nature des structures porteuses, il est précisé qu'un ACI constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'État et porté par un organisme de droit privé à but non lucratif ou un centre communal, ou intercommunal, d'action sociale, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire. Il lui demande pourquoi les établissements publics locaux d'enseignement, les GRETA ainsi que les lycées agricoles n'ont pas été retenus comme structures éventuellement porteuses et s'il ne conviendrait pas de modifier en conséquence la circulaire précitée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82817

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 147